

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 13 décembre 2021**

**Délibération n° 2021-0775**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) se substituant à l'actuel Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Accord unanime sur les participations financières des membres à verser à l'AOMTL pour l'exercice 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gresperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

**Absents excusés** : Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihî (pouvoir à Mme Collin), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumerit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

**Conseil du 13 décembre 2021****Délibération n° 2021-0775**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) se substituant à l'actuel Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Accord unanime sur les participations financières des membres à verser à l'AOMTL pour l'exercice 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le législateur a prévu la création d'un établissement public administratif local associant, à titre obligatoire :

- la Métropole de Lyon,
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- les Communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest rhodanien,
- les Communautés de communes Beaujolais Pierres dorées, Saône Beaujolais, de l'Est lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays mornantais, des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Ozon.

L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 et le décret n° 2021-766 du 14 juin 2021 sont venus préciser les compétences ainsi que les modalités de gouvernance, de financement et de fonctionnement de l'établissement public administratif local dénommé AOMTL.

Sa création s'inscrit dans le contexte de mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités qui s'est traduite sur les territoires lyonnais par l'organisation de la compétence mobilité autour de 2 acteurs :

- un établissement public administratif local compétent en matière d'organisation des services de transports réguliers, à la demande et scolaires, ainsi que de la liaison ferroviaire desservant l'aéroport Saint-Exupéry,
- des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole, autorités organisatrices des mobilités (AOM) locales compétentes pour organiser des services de mobilités actives partagées et solidaires.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'AOMTL est compétente pour organiser :

- le réseau urbain de l'agglomération lyonnaise (transports en commun lyonnais -TCL-), son service de substitution (Optibus), le réseau urbain de l'agglomération caladoise (Libellule),

- le réseau interurbain Cars du Rhône, la liaison ferroviaire desservant la plate-forme aéroportuaire Lyon-Saint-Exupéry depuis l'agglomération lyonnaise (Rhônexpress),

- les services réguliers et à la demande préalablement organisés par une ou plusieurs commune(s) et identifiés conjointement par les équipes techniques des collectivités concernées et du SYTRAL comme devant être transférés à l'établissement public en vertu de l'application de la loi d'orientation des mobilités,

- les services scolaires préalablement organisés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes situés sur le territoire de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et identifiés conjointement par les services techniques de la Région et du SYTRAL comme devant être transférés à l'AOMTL.

Le législateur lui a également confié pour mission de :

- coordonner les services de mobilité organisés sur son ressort territorial en mettant en place un système d'information à l'intention des usagers portant sur l'ensemble des modes de déplacement, une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés,

- planifier, suivre et évaluer la politique de mobilité à l'échelle de son territoire, afin de contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain,

- mettre à disposition de ses membres une assistance technique,

- développer un service de conseil en mobilité, en lien avec les AOM membres.

Pour donner corps à la mise en œuvre de cet établissement public, les futurs membres et le SYTRAL ont travaillé conjointement, tout au long de l'année 2021, à l'élaboration du projet de mobilité à l'échelle du territoire de l'AOMTL. Ce projet s'appuie sur les compétences que le législateur attribue à l'AOMTL et a pour objectif de travailler à la construction d'un réseau de services de transport unifié, proposant à l'ensemble des usagers du territoire un système d'information et de tarification unifiées à l'échelle du grand territoire.

Ce projet se décline en 4 grands objectifs que sont :

- le développement d'une offre de transport qui aide à faire la couture entre les 3 réseaux historiques (Cars du Rhône, TCL, Libellule) pour tendre vers la construction d'un réseau unique : en proposant une réorganisation et une hiérarchisation des réseaux Cars du Rhône et Libellule et en travaillant à améliorer la cohérence entre les trois réseaux,

- la coordination des offres de mobilité proposées sur le territoire : en articulant la planification de la mobilité entre l'échelle de l'établissement public et l'échelle locale et en proposant le développement d'un service de mobilité intégrée, permettant aux usagers de s'informer, organiser, valider et payer leur déplacement sur le territoire de l'AOMTL par le biais d'un outil intégrateur du plus grand nombre de services de mobilité présents sur le territoire,

- la facilitation des pratiques multimodales et intermodales : en développant une tarification zonale sur le territoire, en étudiant avec la Région l'intégration tarifaire avec le train express régional (TER) et en proposant du conseil en mobilité aux employeurs,

- l'accompagnement des territoires dans le développement de leurs projets : en organisant une assistance technique auprès des AOM membres de l'AOMTL pour la mise en œuvre des projets qu'elles portent sur leurs champs de compétences mobilités.

Des groupes de travail techniques ont permis de co-construire des scénarios de mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs ainsi qu'une feuille de route de déploiement du projet dans son ensemble à l'horizon 2025. Des premières estimations de valorisation de ce projet ont permis de déterminer les grandes mailles du financement nécessaire et de proposer des scénarios de participation des membres et de prélèvement du versement mobilité. Les élus des membres, réunis régulièrement en Conférences des Présidents tout au long de l'année 2021, ont pris connaissance de chacune des étapes de la construction de ce projet de mobilité, de sa valorisation et des scénarios de financement proposés *via* le versement mobilité, d'une part, et *via* la participation des membres, d'autre part.

## **II - Financement du projet de mobilité de l'AOMTL**

Le législateur a prévu plusieurs sources de financement pour l'AOMTL parmi lesquelles le versement mobilité et la participation des membres.

## 1° - Le versement mobilité

Le législateur prévoit que l'AOMTL peut mobiliser le versement mobilité pour contribuer à son financement avec la possibilité d'en moduler le taux territorialement en fonction de 2 critères fixés par l'ordonnance du 8 avril 2021 : le potentiel fiscal et la densité de population. Il a également prévu que le conseil d'administration de l'AOMTL délibère en 2022 sur l'instauration de nouveaux taux de versement mobilité, les taux actuels n'étant plus applicables après le 31 décembre 2022.

## 2° - La participation des membres

Le législateur a également défini le cadre dans lequel les membres contribueraient directement au financement de l'AOMTL.

Il a souhaité garantir le financement nécessaire au fonctionnement de l'établissement public local qu'il a créé. A cet effet, il a fixé la contribution non actualisable de la Région ainsi que les participations minimales de la Métropole et des Communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest rhodanien. Il a renvoyé à la conclusion du présent accord unanime la définition du montant des participations des communautés de communes, ainsi que les participations supplémentaires de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien et de la Métropole.

Parmi les contributions et participations déjà fixées par ordonnance et par décret figurent :

- la contribution annuelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du financement des services régionaux de transports réguliers de personnes, à la demande et scolaires précédemment organisés par le SYTRAL en référence à sa participation nette au SYTRAL pour l'année 2018, soit 32 798 528 €. Elle n'entre pas dans le champ du présent accord unanime,
- la participation minimale annuelle de la Métropole à hauteur de 140 722 000 €,
- la participation minimale annuelle de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien à hauteur de 2 375 760 €. Cette participation correspond à une compensation de transfert versée par la Région à la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien,
- la participation minimale annuelle de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône à hauteur de 1 911 176 €. Cette participation correspond pour partie à une compensation de transfert versée par la Région à la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (1 028 323 €) et à une participation de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône à hauteur de 882 853 €.

En revanche, le législateur n'a pas défini de participation minimale pour les communautés de communes, notamment celles dans lesquelles se situent les 6 communes adhérentes du SYTRAL situées sur les Communautés de communes des Vallons du Lyonnais et de la Vallée du Garon.

L'ordonnance du 8 avril 2021 portant création de l'AOMTL prévoit la conclusion d'un accord unanime entre les EPCI membres et la Métropole portant sur le montant des participations financières annuelles de ses membres ainsi que sur les règles de leur réévaluation (à l'exclusion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Ainsi, au terme d'un travail collectif basé sur la valorisation du projet de mobilité que pourrait porter l'AOMTL à l'horizon 2025 et en tenant compte de l'expression politique de chacun, les membres ont exprimé par la voix de leurs Présidents leur accord pour participer au financement de l'établissement public selon les principes suivants :

- une participation minimale annuelle par habitant de chacun des membres à hauteur de 2 €. En ce qui concerne la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, cette participation minimale annuelle est déjà incluse dans sa participation actuelle telle que définie par décret, à hauteur de 882 853 €,
- la possibilité pour tout membre le souhaitant d'augmenter sa participation au-delà de ce montant. C'est le choix effectué par la Métropole dont la participation supplémentaire en 2022 est fixée à 7,3 € par an par habitant.

**Participations des membres au financement de l'AOMTL**

|  | Participation minimale 2022 inscrite au décret n° 2021-766 du 14 juin 2021 (en €) | Transfert des anciennes participations des 6 communes (non actualisable) (en €) | Participation supplémentaire pour initier les nouvelles missions (en €) |                | Evolution des participations ultérieures  | Participation total pour 2022 (hors transfert 6 communes) (en €) |
|--|---|---|---|----------------|---|--|
|  |   |   |   |                |   |  |
| Métropole de Lyon  | 140 722 000   |   | 10 278 000  | 7,3 €/habitant | augmentation progressive du financement avec objectif à 2026 d'une participation de 170 M€ + 30 M€ de subvention d'investissement | 151 000 000  |
| Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône | 1 911 176   |   | -   | -              | à préciser ultérieurement en fonction de l'évolution de l'offre et des services   | 1 911 176  |
| Communauté d'agglomération Ouest rhodanien               | 2 375 760   |   | 103 644   | 2 €/habitant   |   | 2 479 404  |
| Communauté de communes Beaujolais Pierres dorées         |   |   | 108 796   | 2 €/habitant   |   | 108 796  |
| Communauté de communes Saône Beaujolais                  |   |   | 90 624  | 2 €/habitant   |   | 90 624   |
| Communauté de communes Est lyonnais                      |   |   | 83 692  | 2 €/habitant   |   | 83 692   |
| Communauté de communes Pays de l'Arbresle                |   |   | 78 110  | 2 €/habitant   |   | 78 110   |
| Communauté de communes de la Vallée du Garon             |   | 157 000   | 63 670  | 2 €/habitant   |   | 63 670   |
| Communauté de communes des Monts du Lyonnais             |   |   | 72 354  | 2 €/habitant   |   | 72 354   |
| Communauté de communes du Pays mornantais                |   |   | 59 174  | 2 €/habitant   |   | 59 174   |
| Communauté de communes Vallons du Lyonnais               |   | 356 000   | 61 732  | 2 €/habitant   |   | 61 732   |
| Communauté de communes du Pays de l'Ozon                 |   |   | 53 056  | 2 €/habitant   |   | 53 056   |

Formule d'actualisation annuelle des participations : participation année N+1 = participation année N \* (inflation hors tabac + évolution démographique)

Par ailleurs, en application de l'article R 1243-22 du code des transports, il est proposé que les participations soient revalorisées chaque année en janvier, à compter de 2023, sur la base de l'inflation et de la démographie :

- l'évolution de la moyenne annuelle des 12 indices mensuels de l'inflation hors tabac publiés par l'INSEE (identifiant 001763852, ou son indice de substitution) de l'année passée au regard de la moyenne annuelle des 12 indices mensuels du même indice que l'année précédente,

- l'évolution de la population totale de chaque membre au 1<sup>er</sup> janvier telle que publiée par l'INSEE dans le cadre des recensements annuels au regard de la même population que l'année précédente.

En vertu de l'article R 1243-22 du code des transports, les participations annuelles des membres de l'établissement sont versées sous la forme de 4 acomptes de même montant versés le dernier jour ouvré de chaque trimestre.

Par ailleurs, l'article R 1243-27 du code des transports prévoit que chaque membre sera solidaire des emprunts souscrits par l'AOMTL au prorata de sa participation fixée par cet accord unanime à l'exception de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi, la participation annuelle de la Métropole a été évaluée à 151 000 000 €.

Par ailleurs, certains services de transports, jusqu'alors organisés par des communes, des communautés de communes ou la Région, font l'objet d'un transfert vers l'AOMTL qui devient compétente pour les organiser. Ces transferts font l'objet d'un traitement par le biais de délibérations spécifiques et n'entrent pas dans le champ de l'accord unanime.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'accord financier sur les participations versées à l'AOMTL pour l'exercice 2022 ;

Vu l'article L 3121-23 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à la Métropole par l'article L 3611-3 du même code ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, adopté par la délibération du Conseil n° 2020-0279 du 14 décembre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

- a) - le montant annuel de la participation de la Métropole à l'AOMTL à 151 000 000 € pour l'année 2022,
- b) - le protocole financier précédemment décrit fixant les participations à verser à l'AOMTL à compter de l'exercice 2022,
- c) - les règles de réévaluation des participations selon l'évolution moyenne annuelle de l'inflation et l'évolution de la population totale telles que définies dans l'exposé des motifs.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 151 000 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P08O0215.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20211213-273485-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 16 décembre 2021<br>Date de réception préfecture : 16 décembre 2021 |
|---|